

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

**Absents ayant donné un pouvoir** : M. Gérard HUET à M. Philippe BAUMY, Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Hervé LHOMME, Mme Vanessa CHABOURINE à Mme Magali BLANLUET.

**Absents excusés** : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe BAUMY

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 MAI 2025 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Nouvelle concession trentenaire – A 6- 009 - pour un montant de 117 euros.

Nouvelle concession trentenaire – H - 0035 - pour un montant de 117 euros.

Renouvellement concession trentenaire – F 5- 0016 - pour un montant de 117 euros.

Renouvellement concession trentenaire – A 4 - 0014 - pour un montant de 117 euros.

**➤Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Référence **10/2025**

Bâti sur terrain propre – 103 Route de VITRY – ZT 75

**➤Liste des engagements :**

PV 2025-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
BOURDIN S.A.	AMENAGEMENT DU SITE DE LA MOINERIE	2128	115 560,00 €	16/05/2025
COMAT & VALC	CHAISE CALINE M2 NON ASSEMBLAGE - SERVICE TECHNIQUE	21841	2 550,00 €	24/05/2025
COMAT & VALC	DIVERS MOBILIERS - SERVICE TECHNIQUE	multi	7 200,00 €	24/05/2025
EQUIP JARDIN	LOCATION DE 3 JOURS - DIVERS MATERIELS - SERVICE ESPACES VERTS	61351	3 296,86 €	24/05/2025
EQUIP JARDIN	HELION 3 COMPACT ET LAMIER R4 63 CM - SERVICE ESPACES VERTS	2188	1 002,80 €	24/05/2025
PHILEAS TECH-01	Caméras site de la Moinerie	21533	8 675,52 €	24/05/2025
HUSSON INTERNAT	AIRE DE JEUX EXTERIEUR - ECOLE MATERNELLE	2181	31 227,24 €	02/06/2025
AIME TECHNICS	CHANGEMENT DE TOUTES LES BATTERIES SUR DIFFERENTS SITES	60632	1 870,80 €	05/06/2025
BOUHOURS	REPLACEMENT POMPE DE CHARGE BALLON ECS - CHAUFFERIE PISCINE	60632	1 944,00 €	05/06/2025
REVAME	RECONDUCTION EXPRESSE CONTRAT DE SUPPORT SYSTEME CONTROLE ENERGIE	6156	1 700,03 €	14/06/2025
BOUHOURS	Installation d'un lavabo à l'étage de la MALO	2188	1 414,92 €	14/06/2025
LEMAIRE ENTREPR	Pose de longrines pour WC modulaire à la Moinerie	21311	3 340,88 €	14/06/2025
BOUHOURS	ENTRETIEN DES CLIMATISATIONS DES BATIMENTS DE LA COMMUNE	6156	1 204,80 €	19/06/2025
ODION	SUITE SINISTRE DEGATS DES EAUX - SALLE GAUGUIN	615221	3 698,82 €	19/06/2025
LEMAIRE ENTREPR	DEGATS DES EAUX - 1ER ETAGE LOGEMENT DE FONCTION	615228	5 169,37 €	23/06/2025
GAUDRY MICKA	TRAVAUX D'INTERIEUR SUITE DEGATS DES EAUX - LOGEMENT AU DESSUS DE LA SALLE GAUGUIN	615228	4 886,09 €	23/06/2025
BOUHOURS	TRAVAUX DE PLOMBERIE - LOGEMENT DE FONCTION 1ER ETAGE POLE INTERGENERATIONNEL	615228	6 800,32 €	23/06/2025
LEMAIRE ENTREPR	SINISTRE DEGATS DES EAUX - SALLE GAUGUIN	615221	3 234,80 €	23/06/2025
GAUDRY MICKA	TRAVAUX D'INTERIEUR SUITE DEGATS DES EAUX - SALLE GAUGUIN	615221	1 001,70 €	23/06/2025
AVISO DRAPEAUX	DRAPEAU D'ASSOCIATION 90X90 CM EN OTTOMAN - FNCPG - OPEX - CATM	60632	1 036,56 €	23/06/2025
AVISO DRAPEAUX	DRAPEAUX D'ASSOCIATION 90X90 CM EN OTTOMAN - PRISONNIERS DE GUERRE	60632	1 478,50 €	23/06/2025
ODION	Réparations sinistres logement rue de la Moinerie	615228	4 694,80 €	23/06/2025
AIR LIQUIDE	BOUTEILLE D'OXYGENE POUR LA PISCINE	61351	284,76 €	23/06/2025
	<b>Total de la sélection</b>		<b>213 273,57 €</b>	

**2025-045 – Prix de vente de 4 terrains Chemin des Bourrassières**

*Madame Marianne HUREL indique que quatre terrains sont à vendre pour un total de 361 875 € soit 75 €/m<sup>2</sup>. Mais le gain réel ne sera que 173 000 € après avoir payé la viabilisation.*

*Madame Anne BOUQUIER demande quel est le prix du marché.*

*Madame Marianne HUREL explique que cela est difficile à dire car il y a beaucoup de terrain à vendre sur la commune et les prix varient selon l'emplacement. Il y a des personnes qui sont déjà intéressées. L'immobilier est encore fragile.*

*Monsieur Frédéric MURA pense que placés comme ils le sont, le prix est correct.*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 mars 2024

Considérant la nécessité de vendre des terrains constructibles pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 8 avril dernier qui propose de fixer le prix de vente des 4 terrains situés chemin des Bourrassières à 75 € car les terrains ne sont pas viabilisés. Ils sont constructibles mais les acquéreurs doivent prendre à leur charge la viabilisation de leur terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la vente de quatre terrains (selon le plan joint) :

lot n°1 : d'une superficie de 1248 m<sup>2</sup>,

lot n°2 : d'une superficie de 1189 m<sup>2</sup>

lot n°3 : d'une superficie de 1177 m<sup>2</sup>,

lot n°4 : d'une superficie de 1211 m<sup>2</sup>,

situés Chemin des Bourrassières, au prix de 75 € le m<sup>2</sup>,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, qui seront passés, dans l'office notarial choisi par l'acquéreur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2025-046 Tarifs service enfance-Jeunesse**

*Madame Magali BLANLUET explique que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2023. Le coût a explosé pour la commune car il y a beaucoup d'enfants accueillis et plus de personnel recruté pour les encadrer, et des augmentations dues à l'inflation. Les tarifs sont à la peine, nous avons travaillé sur le tarif plafond. Les tarifs de l'accueil du mercredi matin et journée ont été changés et un tarif spécifique a été créé pour les Projets d'Accueil Individualisés avec un forfait de 2 €.*

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission Jeunesse Affaires Scolaires et Affaires Sociales du 16 juin 2025,

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, présente la nouvelle tarification du service Enfance-Jeunesse pour la journée du Mercredi, de la demi-journée du Mercredi et de la Journée d'ALSH vacances (petites et grandes vacances) qui modifie la délibération n°2022-082 du 24 novembre 2022.

Cette délibération entrera en application à compter du 1er septembre 2025.

#### **Journée ALSH vacances :**

##### **Journée Mercredi :**

Plancher : 5,00 euros (inchangé)

Plafond : 16,60 euros

Taux d'effort : 1,08 % (inchangé)

##### **Mercredi matin :**

Plancher : 3,00 (inchangé)

Plafond : 6,50

Taux d'effort : 0,50% (inchangé)

Création d'une tarification : PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour la journée ALSH vacances et PAI\*Journée Mercredi (pour les PAI\*alimentaires avec apport des paniers repas du midi) : - 2 € forfaitaire appliqué à la tarification ci-dessus (moyenne des facturations de l'ensemble des familles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux tarifs pour les journées de vacances ALSH comme indiqué ci-dessus et dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2025,

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

### **2025-047 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

*Monsieur Frédéric MURA explique que ceux sont des titres qui ne peuvent pas être recouverts (cantine, garderie, TORFOU....) Cela représente un manque à gagner pour la commune. Ils s'arrêtent en 2021. La trésorerie va jusqu'à la saisie mais parfois il n'y a rien à saisir.*

*Madame Marianne HUREL demande s'il n'y a pas un montant minimum pour la saisie.*

*Monsieur Frédéric MURA répond que le montant minimum est 10 €*

*Bruno GUYARD demande à quoi correspond le compte 6542.*

*Monsieur Frédéric MURA explique que cela correspond au surendettement et à l'effacement de dettes.*

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par la Trésorerie ci-jointe ;  
Entendu l'exposé de M. le Maire

PV 2025-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

2016 - T-276-1 pour 17.50 €  
2016 - T-244-1 pour 21.64 €  
2016 - T-526-2 pour 22.50 €  
2016- T-467-1 pour 30.60 €  
2016 - T-350-2 pour 32.50 €  
2016 - T-467-2 pour 41.25 €  
2016 - T-600-2 pour 48.75 €  
2016- T-526-1 pour 60.75 €  
2014 - T-180-1 pour 1 219.11 €  
2014 - T-269-1 pour 14 608.11 €

**Soit un total de 18 210.55 € au compte 6541.**

2020 - T-571-1 pour 10.40 €  
2020 - T-221-1 pour 12.84 €  
2020 - T-315-1 pour 12.84 €  
2020 - T-493-1 pour 31.20 €  
2020 - T-672-1 pour 39.10 €  
2020 – T-315-2 pour 41.60 €  
2020 - T-221-2 pour 41.60 €  
2020 - T-159-2 pour 81.78 €  
2020 - T-672-2 pour 88.40 €  
2020 – T-1140-2 pour 4.50 €  
2020 - T-566-2 pour 10.40 €  
2020 - T-566-1 pour 16.12 €  
2020 - T-73-1 pour 13.60 €  
2021 - T-56-1 pour 23.80 €  
2020 - T-524-1 pour 28.60 €  
2020 - T-1140-1 pour 36.40 €  
2020 - T-706-1 pour 67.60 €

**Soit un total de 560.78 € au compte 6542.**

**2025-048 - Dossier de consultation pour « le curage, le désamiantage et le déplombage » de l'ancien EHPAD**

*Monsieur Philippe BAUMY présente le dossier de consultation des entreprises. Ils vont commencer par le désamiantage, le déplombage et le curage avant de faire les travaux de réhabilitation. Le curage est une opération consistant à nettoyer un bâtiment de tous ses éléments non constructifs, c'est-à-dire la plomberie, les sanitaires, les menuiseries, les cloisons, les revêtements mais aussi le béton détérioré et surtout tous les matériaux de construction contaminés par le plomb ou encore l'amiante. 4 mois de travaux sont prévus. Nous n'avons pas trouvé de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les parkings. C'est la 1<sup>ère</sup> partie des travaux pour la future Maison de santé.*

*Madame Marianne HUREL demande si une estimation a été faite.*

*Monsieur Philippe BAUMY répond qu'il y avait une estimation mais sans le désamiantage et le déplombage.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de nettoyer l'ancien EHPAD avant de réaliser les travaux de réhabilitation, le cabinet « Atelier Poinville » a rédigé un dossier de consultation des entreprises pour réaliser ces travaux,

La commission « aménagement du territoire » du 24 juin 2025 est favorable à la réalisation de ces travaux.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour « le curage, le désamiantage et le déplombage de l'ancien EHPAD »,

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

#### **2025-049 - Choix de l'entreprises pour l'entretien des locaux**

*Monsieur Frédéric MURA indique qu'il y a eu 4 réponses qui allaient de 74 740.56 € TTC à 144 218.22 € TTC. L'entreprise DIAMANT est la mieux-disante. C'est la société avec laquelle nous travaillons déjà. Elle connaît les locaux et le temps chaque agent. Il y a eu une période où l'on changeait souvent, maintenant c'est plus simple. C'est un souci de moins pour le personnel parce que les sociétés qui reprennent les marchés doivent reprendre le personnel. La société DIAMANT est réactive.*

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2025-029 du 24 avril 2025 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 Juin 2025 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise DIAMANT pour un montant de 62 283.80 € HT soit 74 740.56 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

**Décide** de retenir l'offre de l'entreprise DIAMANT, pour un montant de 62 283.80 € HT soit 74 740.56 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

#### **2025-050 - Choix des entreprises pour l'aménagement du chemin des Bourrassières**

*Monsieur Philippe BAUMY rappelle que le dossier de consultation des entreprises contient 3 lots, le premier concerne les voiries et réseaux divers, le deuxième concernant l'eau potable et le dernier l'électricité.*

*6 entreprises ont répondu, pour les travaux de voiries et réseaux divers les montants vont de 139 000 € à 206 000 € et pour l'eau potable cela va du simple au double. Les tarifs pour l'électricité ont moins de différence.*

*En conclusion, l'entreprise TPVL est choisi pour le lot 1 et 2 et le lot 3 est facultatif. ISI ELEC est l'entreprise qui fait la maintenance. Pour ce lot, la commission s'était réunie et avait émis un avis défavorable pour l'éclairage mais favorable pour le passage des fourreaux*

*Monsieur Frédéric MURA indique que si la commission n'était pas favorable, on peut revoir le projet car nous sommes sur des marchés négociés. On a proposé de l'éclairage modulé avec extinction totale ou avec 20% de réduction ou avec un allumage seulement quand il y a du passage. Il faudra arriver à cela sur toute la commune. Mais il y a aussi des maisons (5) qui sont déjà sur ce chemin.*

*Madame Christelle TESSIER demande pourquoi la commission était contre.*

*Monsieur Brunot GODET précise que la commission voulait protéger pour la faune qui a été répertoriée dans l'Inventaire de Biodiversité Communal.*

*Monsieur Frédéric MURA demande ce que nous allons faire pour les 5 premières maisons et sur la globalité que fait-on ? On ne peut pas faire que sur une partie.*

*Monsieur Bruno GODET propose de ne faire que sur la première partie.*

*Monsieur Frédéric MURA lui dit que les riverains ont fait des demandes et notamment le gîte qui se trouve là-bas.*

*Monsieur Fabrice PELLETIER dit que la première partie est en zone urbaine, mais la partie dans le bois sera la moins sécurisée.*

*Monsieur Frédéric MURA indique qu'il faudra être clair lors de la vente des terrains en zone naturelle et leur dire qu'il y aura des couloirs.*

*Monsieur Fabrice PELLETIER propose une variante intéressante avec l'éclairage qui ne s'allume uniquement pour le passage des enfants.*

*Monsieur Frédéric MURA dit que c'est une discussion compliquée car l'éclairage représente la sécurité. S'il n'y pas d'éclairage, les habitants prendront la voiture, alors que s'il y a de l'éclairage, ils pourront se déplacer à pied.*

*Monsieur Bruno GODET propose de faire comme au bord du canal.*

*Monsieur Frédéric MURA précise que ce ne sont pas les mêmes règles à respecter.*

*Madame Marianne HUREL demande s'il faut forcément mettre des poteaux.*

*Monsieur Frédéric MURA précise que ce n'est pas obligatoire mais que l'on peut mettre un éclairage sur le cheminement doux et bas et on peut aussi faire de l'éclairage avec de la détection.*

*Monsieur Philippe BAUMY dit que BAUDIN a mis cela en place à Orleans.*

*Tout le monde est d'accord sur l'éclairage à cheminement doux, il faut continuer à étudier des solutions.*

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°2025-028 du 24 avril 2025 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 Juin 2025 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

Lot n°1 : Terrassement, voirie et réseaux : TPVL pour un montant de 116 200 € HT soit 139 440 € TTC.

Lot n°2 : Eau potable : TPVL pour un montant de 10 233 € HT soit 12 279.60 € TTC.

Lot n°3 en option : Isi Elec pour un montant de 21 754.46 € HT soit 26 105.35 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

**Décide** de retenir l'offre des entreprises suivantes :

Lot n°1 : Terrassement, voirie et réseaux : TPVL pour un montant de 116 200 € HT soit 139 440 € TTC.

Lot n°2 : Eau potable : TPVL pour un montant de 10 233 € HT soit 12 279.60 € TTC.

Lot n°3 : l'option telle que présentée n'est pas retenue.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

### **2025-051- Renouvellement de la convention CICLIC**

*Monsieur Bruno GUYARD explique que la cotisation de la ville augmente, elle va passer de 2 100 € en 2025 à 2 900 € en 2026 et puis à 3 100 €. CICLIC a fait une étude car le cinémobile est largement déficitaire. Ils ont catégorisé les communes selon leur dynamisme. Fay est en catégorie B ce qui veut dire 10 passages par an. Les séances scolaires représentent 3 jours par an. La moyenne pour Fay est de 35.68 spectateurs contre 30.86 pour la région.*

*Monsieur Fabrice PELLETIER indique que la fréquentation est de 1 106 entrées en 2024.*

*Madame Marianne HUREL précise que cela permet aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer, d'aller au cinéma.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

A la suite de l'envoi d'une nouvelle convention de partenariat pour le Cinémobile entre l'agence CICLIC Centre-Val de Loire et les communes, la commune doit approuver cette convention bipartite qui prend effet au 1er août 2025 jusqu'au 31 juillet 2027.

En plus des engagements habituels, les engagements réciproques concernent les domaines de :

- La technique, logistique et sécurités liées à l'accueil du Cinémobile sur la commune,
- La programmation et l'animation de séances grand public,
- La programmation de séances scolaires ou liées à un public spécifique,
- L'information et la communication,

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour les années 2025 à 2027,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout avenant ou renouvellement de la présente convention

### **2025-052 - Composition du conseil communautaire pour le prochain mandat**

*Monsieur Frédéric MURA explique que le conseil communautaire a été sollicité par trois communes pour obtenir 3 sièges de plus. Les communes de 1000 habitants et moins ont un 1 siège seulement. Au-dessus, les conseils communautaires et les communes peuvent revoir les règles en accord local. Les communes de Férolles, St Martin d'Abbat et Bouzy la Foret ont demandé à avoir 1 siège de plus. Le conseil communautaire a émis un avis favorable et a demandé l'avis de toutes les communes. Fay ne change pas, Chateaufort sur Loire : + 1 et Jargeau : -1.*

*Madame Marianne HUREL demande pourquoi les petites communes ne peuvent avoir qu'un siège.*

*Monsieur Frédéric MURA précise que c'est une règle nationale. Le souci est que l'on sera 48 c'est-à-dire un nombre pair mais le président a une voix prédominante.*

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, il est rappelé que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

## PV 2025-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges (CCL) peut-être arrêté soit :

Sur la base du droit commun, avec 45 sièges,

Sur la base d'un accord local permettant de fixer et de répartir un nombre de sièges total ne pouvant excéder de plus de 25 %, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 2 juin 2025 propose un accord local portant à 48 au lieu de 45, le nombre de sièges au conseil communautaire avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Châteauneuf-sur-Loire	9
Jargeau	4
Sandillon	4
Fay-aux-Loges	4
Saint-Denis-de-l'Hôtel	3
Donnery	3
Tigy	2
Vitry-aux-Loges	2
Vienne-en-Val	2
Darvoy	2
Saint-Martin-d'Abbat	2
Bouzy-la-Forêt	2
Férolles	2
Sury-aux-Bois	1
Sigloy	1
Ingrannes	1
Ouvrouer-les-Champs	1
Sully-la-Chapelle	1
Combreux	1
Seichebrières	1

48

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la nouvelle répartition des 48 sièges au sein du futur conseil communautaire mis en place en 2026, selon la répartition indiquée ci-dessus,

**Charge** M. le Maire de régler toutes les formalités liées à cette décision.

### 2025-053- Modification du tableau des effectifs

*Monsieur Frédéric MURA explique qu'il y a une création de poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe mais on ne supprime pas l'autre car il pourrait servir pour un futur recrutement, et un poste d'adjoint d'animation à temps complet.*

*Monsieur Bruno GUYARD demande si la date indiquée du CST n'est pas une erreur.*

*Monsieur Frédéric MURA lui répond que non car c'est un accord de principe qui a été donné pour les créations de postes.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

## PV 2025-06 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/05/2025,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1/09/2025
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet au 1/9/2025

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la création et la suppression de postes proposées au 1er juillet 2025,  
**Modifie** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,  
**Précise** que les crédits sont suffisants au budget.

### INFORMATIONS

*Monsieur Frédéric MURA : Un repas partagé entre le personnel et les élus est prévu le 4 juillet à la piscine. Une réunion publique est prévue le 2 juillet à 19h à la salle des fêtes pour le bilan de fin de mandat.*

*Madame Magali BLANLUET : Demain aura lieu la fête de l'école élémentaire et le 1<sup>er</sup> juillet la remise des prix à l'élémentaire. Le 2 juillet est le 1<sup>er</sup> jour de sortie des poubelles jaunes.*

*Madame Aurore YANG : Pour le 14 juillet si vous êtes disponibles, vous êtes les bienvenus, rendez-vous vers 9h pour l'installation.*

*Monsieur Frédéric MURA précise qu'environ 250 personnes sont déjà prévues.*

*Monsieur Philippe BAUMY : Les travaux sur la route de Trainou pour la réfection des canalisations d'eau ont commencé. Au mois de juillet, la réfection des voiries au Chamontois et Mondru seront réalisées. Des déviations seront mises en place.*

*Madame Marianne HUREL demande si cela posera des problèmes pour les agriculteurs.*

*Monsieur Philippe BAUMY précise que les entreprises les laisseront passer, les horaires sont de 7 h à 16 h. On élargit la route mais on met aussi des poutres de rives. Une partie de la route de la Bouvarderie sera refaite.*

*Monsieur Jean-Philippe LECOINTE indique qu'il y a un trou route de l'enfer.*

*Monsieur Frédéric MURA informe le conseil qu'un ingénieur « voirie » a été recruté à la CCL car la responsable ne pouvait pas suivre tous les travaux.*

*Monsieur Philippe BAUMY dit qu'il faut anticiper sur les dossiers à venir.*

*Madame Marianne HUREL demande si l'on peut voir cela en réunion publique.*

*Monsieur Frédéric MURA répond positivement.*

*Monsieur Bruno GODET rappelle qu'il y a une balade botanique à la ZAC, dimanche 29 à 9h avec Joel LIEGARD.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 18 septembre 2025 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

**La séance est levée à 21h30**

Le Maire,  
Frédéric MURA.

